

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT TROIS OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : MM, Mmes les conseillers municipaux dont les noms suivent :

M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, Mme Christiane MEACCI, Mme Inès DURAND-GASSELIN, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, Mme Aby SCHAFFER.

Absents excusés : Mme Françoise BOUGARD, M. Olivier GALERAN, Mme Laurence HORY, M. Didier GOUESSE, M. Eric BEDOUE.

Mme Marie GROULT arrive à 20h45.

A été élu secrétaire de séance : M. Christophe DUPONT

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

#### Travaux

- Validation des travaux de toiture de la Salle des Fêtes
- Validation des Travaux de peinture de la Salle des Fêtes
- Validation des Travaux de rénovation du sol de la Salle des Fêtes
- Validation de devis concernant les travaux de terrassement pour le contournement de l'école
- Informations concernant les travaux de rénovation de l'église

#### Finances

- Achat d'une partie de la parcelle AB n°131 par la commune : Délibération relative à la prise en charge des frais de notaire liés à un échange de terrain – parcelles AB 131 et AB 28
- Achat d'une partie de la parcelle AB 85 près de l'église
- Présentation du bilan financier 2017-2018 de la cantine scolaire
- Délibération relative au paiement par les locataires des logements communaux, du service de ramassage des ordures ménagères
- Délibération pour admission en non-valeur
- Information indemnité versée au Trésorier
- Subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir Français
- Modification de la délibération du 25 juin 2018 relative au rapport de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par la commune de La Fontaine Saint Martin suite à son intégration à la CCPF

#### Aménagement Territoire

- Autorisation donnée au Maire de vendre les 4 lots à bâtir du Clos « Louis Simon »
- Informations relatives au SCOT - retiré de l'ordre du jour
- Réflexion concernant l'acquisition de la maison de l'Association Louis Simon - retiré de l'ordre du jour

#### Intercommunalité

- Informations concernant les déchets
- Informations concernant la voirie
- Informations concernant les TEP
- Informations concernant le PLUI

#### Syndicat Mixte de la Vallée du Loir

- Décision du SMVL relative au transfert de l'actif et du passif suite au départ de la commune de la CDC Sud Sarthe

### Scénovision

- Présentation du projet « Aux Cirques » avec le « AuScénoCirque »

### Projet école inclusive

- Présentation du projet de mise en place d'une classe inclusive

### Divers

- Questions diverses

### **Attribution du marché Travaux de viabilisation de 4 lots Clos « Louis Simon »**

#### **Abroge et remplace la délibération n° 62 2018 suite à erreur du montant HT de la variante parking ELB**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10 septembre 2018, le marché des travaux de viabilisation de 4 lots du Clos « Louis Simon » a été attribué.

A la rédaction de la délibération 62 2018, la somme inscrite pour la proposition de l'entreprise ELB Variante parking n'étant pas correcte, il y a lieu de notifier par délibération un correctif :

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget lotissement des crédits pour la viabilisation de 4 lots du Clos « Louis Simon » ;

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de viabilisation des 4 lots a eu lieu du 20 avril au 25 mai 2018 à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le lundi 18 juin 2018 à 17h00 en mairie, salle du Conseil Municipal pour procéder à l'ouverture des plis reçus.

4 plis, ont été reçus dont 1 au format papier (envoi accusé réception) et 3 de manière dématérialisée (sur le site internet [www.sarthe-marchespublics.fr](http://www.sarthe-marchespublics.fr)).

1 <sup>er</sup> plis	SAS Luc DURAND	49 220 Longuenée-en Anjou
2 <sup>ème</sup> plis	Eiffage	72 210 Voivres-les-le Mans
3 <sup>ème</sup> plis	SAS Trifault Travaux Publics	72 260 Marolles les Braults
4 <sup>ème</sup> plis	ELB	53 150 Brée

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse technique et financière des propositions prenant en considération les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation.

En vue de l'attribution du marché des travaux, la Commission d'Appel d'Offre s'est prononcée en faveur d'un classement des entreprises en tenant compte des critères énoncés dans l'avis de publicité selon le tableau suivant :

Entreprise	Offre de base HT	Variante parking	Variante poste relevage	Total offre HT
N°1-ELB	37 297,00	6 954,50	15 000,00	59 251,50
N°2- SAS Trifault Travaux Publics	49 850,00	9 005,00	11 920,00	70 775,00
N°3- SAS Luc DURAND	45 819,00	7 996,00	18 000,00	71 815,00
N°4-Eiffage	65 701,00	10 669,00	13 950,00	90 320,00

En complément de ses propos et de la présentation des tableaux détaillant les offres des entreprises, Monsieur le Maire explique que le raccordement de la pompe de relevage à une ligne téléphonique est nécessaire et que le coût estimatif se monte à 2 197,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, pour le lot viabilisation de 4 lots à bâtir Clos « Louis Simon », décide:

- de retenir l'entreprise ELB, 53150 Brée, pour un montant de travaux de 59 251 50 € HT- variantes parking et poste de relevage compris, compte tenu de la qualité de son offre, de son prix le moins disant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et tout autre document relatif à cette attribution,
- d'approuver les travaux de raccordement de la pompe de relevage à une ligne téléphonique pour un montant estimatif de 2 197,00 € HT.

### **Travaux de toiture, plafond, peinture, rénovation du sol de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis de réfection reçus pour la toiture, peinture et rénovation du sol de la Salle des Fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter :

- le devis de l'EURL JEANNE Route de Penchien - 72510 Mansigné, pour réaliser la réfection de la toiture la Salle des Fêtes pour un montant de 8 324,81 € HT
- les devis de l'EURL Jacky BOULIDARD - 72330 Cerans - Foulletourte pour la réfection du plafond pour un montant de 5 069 € HT
- le devis de Gaëlle et Laetitia JOUBERT - 72330 Cerans - Foulletourte, pour réaliser la peinture des murs la Salle des Fêtes pour un montant de 2 150,04 € HT
- le devis de LORIERE PEINTURE La Montagne - 72330 Cerans - Foulletourte, pour réaliser la pose et la fourniture de sol (dalles clipsables) à la Salle des Fêtes pour un montant de 6 666,67 € HT

### **Travaux de terrassement dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier vers l'école**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis de terrassement reçus pour l'aménagement du cheminement piétonnier vers l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de BAUDUCCEL Travaux Publics Services - 72470 Champagné, pour l'exécution des terrassements relatifs à la création d'un cheminement piéton en béton désactivé sur une largeur de 1,50m pour un montant de 16 863,60 € HT

### **Eglise**

Le Conseil Municipal prend acte de la démarche de demandes de devis pour la rénovation de l'église (toiture, charpente et maçonnerie).

### **Prise en charge par la commune des frais de notaire dans le cadre de l'échange des parcelles AB 131b et AB 28.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 52 2018 relative à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Bruno DANIGO, la parcelle AB 131a d'une contenance de 55a pour l'euro symbolique afin d'aménagement un nouvel accès piétonnier à l'école.

Par ailleurs, dans le cadre de l'échange de terrain entre Monsieur Bruno DANIGO, propriétaire de la parcelle AB 131b sise Le Bourg d'une contenance de 3a 73ca et M. Mme Peter MARTIN, propriétaires de la parcelle AB 28 sise Le Bourg d'une contenance de 3a et 25ca, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la prise en charge des frais de notaire liés à cet échange de terrain par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la prise en charge par la commune des frais de notaire liés à l'échange de parcelles sises Le Bourg entre M. Bruno DANIGO, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 131b d'une contenance de 3a 73ca et M. et Mme Peter MARTIN, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 28 d'une contenance de 3a 25ca
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Hubert AMIOT, notaire associé, Office Notarial RNC à Cérans - Foulletourte

### **Achat de terrain – partie de la parcelle AB n°85**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Nicole PERRIOT est vendeuse d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée AB 85 située en limite de l'église et du terrain de l'école .

La partie de la parcelle AB 85 est à vendre au prix de 1 000 € (Mille euros).

Le bornage définissant la superficie de cette partie sera effectué par le cabinet géomètre Air & Géo, 29 rue Carnot - 72302 Sablé Sur Sarthe. Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 85 située « Le Bourg » appartenant à Madame Nicole PERRIOT domiciliée 1, place de la mairie à La Fontaine Saint Martin, 72330 au prix de 1000 € (mille euros)
- autorise que le bornage de cette partie vendue soit effectué par le cabinet géomètre Air & Géo, 29 rue Carnot 72302 - Sablé Sur Sarthe
- dit que les frais de bornage de cette partie vendue seront à la charge de la commune
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Hubert AMIOT, notaire associé, Office Notarial RNC à Cérans - Foulletourte.

### **Cantine scolaire**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan cantine scolaire 2017-2018 réalisé par M. Dominique COLOMBEL.

### **Facturation de la Taxe sur les ordures ménagères 2018 auprès des locataires des logements communaux**

Au vu du détail des cotisations calculées sur l'avis d'imposition 2018 (taxe foncière), le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- vote pour la taxe sur les ordures ménagères des locataires des logements communaux comme suit pour l'année 2018 :

Adresse du logement communal	Montant de la taxe OM 2018
9 place de la Mairie - 72330 La Fontaine ST Martin	85,00 €
19 bis rue Principale - 72330 La Fontaine ST Martin	138,00€
19 Ter rue Principale - 72330 La Fontaine ST Martin	113,00€

### **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur du titre émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

#### Pour l'exercice 2016

Titre n°539 pour un montant de 248,24 € (achat de concession cimetière)

Considérant que M. le Trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès du débiteur et que ce dernier est soit insolvable, soit disparu, soit n'a pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- l'admission en non-valeur du titre énuméré ci-dessus

### **Subvention exceptionnelle à l'association *Le Souvenir Français***

Le Conseil Municipal, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association Le Souvenir Français de Cérans - Foulletourte pour l'organisation du transport des élèves vers l'exposition relative à la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale « Souvenirs de 14-18 » qui se déroulera en novembre 2018 à la salle polyvalente de Cérans - Foulletourte.

### **Approbation du rapport de la CLECT ayant pour objet l'évaluation des charges transférées par les communes suite à l'extension du périmètre de la compétence voirie pour le traitement des abords routiers (fauchage-élagage) au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

#### **Abroge et remplace la délibération n° 59 2018 dans le cadre de l'approbation du rapport de la CLECT.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 25 juin 2018, il a été adopté le rapport de la CLECT et le montant à transférer.

A la rédaction de la délibération 59 2018, la somme inscrite n'étant pas correcte, il y a lieu de notifier par délibération un correctif.

Il est rappelé que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2018 avec à l'ordre du jour, l'évolution des charges transférées par les communes, suite à l'extension du périmètre de la compétence voirie pour le traitement des abords routiers (fauchage, élagage) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts et la loi n°92-125 du 6 février 1992
- vu l'avis unanime des membres présents lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) en date du 20 juin 2018 ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. fixant le montant des charges transférées pour notre commune à la somme de 7 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. et la proposition ci-dessus

#### **Autorisation de vendre les lots du lotissement Clos « Louis Simon »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre les lots du lotissement Clos « Louis Simon » suivants :

- ✓ Lot 1, parcelle AB 153 d'une superficie de 731m<sup>2</sup> au prix de 22 000 €
- ✓ Lot 2, parcelle AB 154 d'une superficie de 1 056m<sup>2</sup> au prix de 26 000 €
- ✓ Lot 3, parcelle AB 155 d'une superficie de 1 373m<sup>2</sup> au prix de 29 900 €
- ✓ Lot 4, parcelle AB 156 d'une superficie de 1 248m<sup>2</sup> au prix de 28 000 €

Les actes notariés seront établis par Maître Hubert AMIOT, Cabinet RNC, Notaire à Cérans - Foulletourte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire :

- à vendre tous les lots précités
- à signer tous actes nécessaires à chaque transaction

#### **Modalité de répartition du patrimoine Commune de La Fontaine Saint Martin / Syndical Mixte du Val de Loir pour collecte et traitement des déchets**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 04 2018 du 15 janvier 2018 relative au protocole d'accord devant être signé entre la commune de La Fontaine Saint Martin et le Syndicat du Val de Loir pour faire suite au départ de la commune de la Communauté de Communes Sud Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon le Syndicat Mixte du Val de Loir, il est proposé à la commune de La Fontaine Saint Martin de reprendre à sa charge le crédit relatif à l'achat des colonnes équivalent à un montant de 15 418 €.

Monsieur le Maire rappelle que selon le cabinet d'études RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES mandaté par la commune, le montant estimatif de la part de l'actif du Syndicat Mixte Val revenant à la commune de La Fontaine Saint Martin se monte à 41 752 € (calcul sans la prise en compte des emprunts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à la proposition du Syndicat Mixte du Val de Loir de reprendre le montant du crédit en cours de 15 418 € à la charge de la commune
- réitère sa proposition concernant le protocole d'accord devant être signé entre la commune de La Fontaine Saint Martin et le Syndicat du Val de Loir pour faire suite au départ de la commune de la Communauté de Communes Sud Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir que la commune de La Fontaine Saint Martin n'ait pas de soulte à céder au Syndicat Mixte du Val de Loir

#### **Décision modificative n°1 Budget principal 2018**

Certains crédits inscrits au budget principal 2018 se révélant insuffisants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes :

#### **Section D'investissement - Dépenses**

- bâtiments scolaires 21312 -10 000 €

- constructions 2313 – 60 000 €
  - agencement et aménagement de terrain 2312 + 70 000 €
- Adopté

### **Présentation du projet culturel « Aux Cirques » avec le « AuScénoCirque »**

Madame Aby SCHAFFER, membre du Conseil Municipal, à l'initiative du projet culturel ayant pour objectif la réalisation d'un Scénovision sur le thème du cirque sur la commune de La Fontaine Saint Martin informe l'assemblée que celui-ci a évolué et procède à sa présentation :

Le projet global s'intitule « Aux cirques », il se situe à l'entrée du village à proximité de l'axe de la RD323 « Le Chêne Vert » sur les parcelles cadastrées A4, A862, A863, A864, A 765, et A 870 d'une superficie de 8 hectares et comprend :

- Un bâtiment d'une superficie de 2700m<sup>2</sup> incluant :
  - Le Scénovision baptisé « AuScénocirque »
  - Un espace type chapiteau baptisé « AbyCirque »
  - Un espace dédié à la restauration rapide baptisé « L'entracte »
  - « Le musée des cirques »
  - « La boutique »
- Une zone dédiée à l'hébergement baptisée « le Village des Artistes »
- Une zone hébergement intergénérationnel
- Une école privée inclusive « L'école aux étoiles »
- Une piscine de mobilisation
- Un potager jardin participatif intergénérationnel en permaculture
- avec présence d'animaux

Madame Aby SCHAFFER précise que l'association « Le Rêve de Norina – France » porte le projet du Scénovision « AuScénocirque » ainsi que le potager jardin participatif intergénérationnel en permaculture et qu'elle serait partenaire de l'école privée inclusive.

Les autres projets seraient portés par d'autres sociétés.

Entendu cet exposé,

Madame Aby SCHAFFER s'étant retirée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à contacter les services de l'Etat pour étudier la possibilité de déclarer le projet « AuScénocirque » d'intérêt général et que le document d'urbanisme en cours permette la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à contacter les services de l'Etat pour étudier la possibilité de déclarer le projet « AuScénocirque » d'intérêt général
- propose que le document d'urbanisme en cours d'élaboration permette la réalisation du projet « AuScénocirque »,
- décide de réunir la commission Scénovision pour travailler sur le projet culturel « Aux Cirques »

### **Projet d'école inclusive – avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Elisabeth BOURGEOIS, enseignante en primaire, a émis le souhait il y a quelques semaines d'ouvrir une école inclusive à La Fontaine Saint Martin à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Pour le fonctionnement de l'école inclusive, elle demande la possibilité de disposer d'une salle de classe.

Présentation du projet :

« L'objectif de l'école inclusive est d'accueillir des enfants en situation de handicap ou décrocheurs leur permettant de trouver une place dans un système alliant apprentissages pédagogiques et pratiques des arts ».

Les professionnels, praticiens, se déplaceraient à l'école évitant des trajets fatiguant aux enfants et permettant aux parents de conserver leur emploi.

L'école inclusive baptisée « L'école aux étoiles » accueillerait douze enfants au maximum de 2 à 13 ans dans une classe unique ».

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet d'ouverture de l'école inclusive sur la commune et sur la mise à disposition d'une salle de classe pour le fonctionnement de cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'ouverture de l'école inclusive baptisée « L'école aux étoiles » sur la commune de La Fontaine Saint Martin à la rentrée scolaire de septembre 2019

Considérant la probable fermeture d'une classe en septembre 2019, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la mise à disposition d'une salle de classe située 1 rue Principale pour le fonctionnement de l'école aux étoiles